



APPEL À CANDIDATURES POUR L'ACTION DE L'UNION INTITULÉE « CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE » POUR L'ANNÉE 2022 AU LUXEMBOURG

Tout au long de son histoire, l'Europe a été un pôle de développement artistique d'une richesse exceptionnelle et d'une grande diversité, où les villes européennes ont joué un rôle vital dans la formation et la propagation de la culture.

L'action intitulée « Capitale européenne de la Culture » est une initiative de l'Union européenne qui vise à souligner cette richesse et cette diversité, de même que les aspects culturels communs en Europe, avec comme objectif de contribuer à rapprocher les peuples d'Europe et d'améliorer la compréhension mutuelle.

Dans ce contexte, les objectifs généraux de l'action « Capitale européenne de la culture » ont été définis comme suit : d'un côté, de sauvegarder et de promouvoir la diversité des cultures en Europe, et de mettre en valeur les traits caractéristiques communs qu'elles partagent, tout en renforçant chez les citoyens le sentiment d'appartenance à un espace culturel commun; et, de l'autre côté, de favoriser la contribution de la culture au développement à long terme des villes conformément à leurs stratégies et priorités respectives.

Conformément à ces objectifs, les activités développées par la ville qui sera désignée Capitale européenne de la culture aspireront à accroître l'étendue, la diversité et la dimension européenne de l'offre culturelle dans les villes, y compris par la coopération transnationale; à élargir l'accès et la participation à la culture; à renforcer les capacités du secteur culturel et ses liens avec d'autres secteurs; et à améliorer l'image internationale des villes grâce à la culture.

Chaque année, le titre de Capitale européenne de la Culture est décerné à une ville au maximum de chacun des deux États membres inscrits sur le calendrier en annexe de la Décision No 445/2014/UE qui règle l'action de l'Union « Capitale européenne de la culture » pour les années 2020 à 2033. Pour l'année 2022, les deux États membres autorisés à accueillir l'action « Capitale européenne de la culture » sont le Luxembourg et la Lituanie.

Le but du présent appel est de susciter des candidatures de villes au Luxembourg qui souhaitent obtenir le titre de Capitale européenne de la culture pour l'année 2022 et d'en arriver à la désignation d'une de ces villes, qui pourra se voir attribuer le Prix Melina Mercouri.

Afin d'aider les villes dans la préparation de leur soumission, l'appel donne un aperçu des critères qui seront appliqués pour l'évaluation de leurs candidatures, de même que des informations sur la procédure de sélection. Dans l'annexe 1, les villes trouveront également le formulaire de candidature qu'elles devront remplir pour soumettre une candidature.

L'appel se fonde sur la Décision No 445/2014/UE¹, qui spécifie notamment les critères à utiliser.

¹ Journal officiel de l'Union européenne, JO L 132 du 3 mai 2014: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ%3AL%3A2014%3A132%3ATOC>

Le Prix Melina Mercouri est financé par le Programme Europe créative, établi par le Règlement 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013.

Le Ministère de la Culture du Luxembourg est l'autorité de gestion en charge de la procédure de sélection du titre de Capitale européenne de la culture pour l'année 2022 au Luxembourg.

Des détails supplémentaires sur l'action « Capitale européenne de la culture » sont disponibles sur les sites internet suivants :

<http://www.gouvernement.lu/mc>

<http://www.culture.lu>

http://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/actions/capitals-culture_en.htm

1. Résultat de la procédure de sélection

Le résultat de la procédure de sélection de l'action Capitale européenne de la culture est double :

- L'attribution du titre « Capitale européenne de la culture »;
- L'attribution d'un prix sous la forme d'une somme d'argent de 1,5 million d'euros en l'honneur de Melina Mercouri.

A cet égard, le présent appel à candidatures doit également être considéré comme règlement pour le concours en vue de l'attribution du Prix Melina Mercouri.

Alors que le titre et le prix sont attribués pendant la même année sur base des mêmes critères qui sont détaillés à la section 2, le paiement du prix n'intervient qu'au cours de l'année du titre et est conditionné par et soumis aux exigences établis à la section 5 du présent document.

2. Critères pour la désignation d'une ville pour le titre de Capitale européenne de la culture et pour l'attribution du Prix Melina Mercouri

a. Critères d'éligibilité

Candidats éligibles:

Le présent appel à candidatures s'adresse exclusivement aux villes luxembourgeoises qui souhaitent postuler pour le titre de Capitale européenne de la culture 2022.

Le titre s'applique à une ville. Les villes peuvent associer leurs zones environnantes si elles le souhaitent, mais le titre est seulement attribué à la ville elle-même, non pas à la zone en entier. Pour cette raison, lorsqu'une ville associe sa zone environnante, la candidature est déposée au nom de la ville.

Chaque candidature doit se baser sur un programme culturel qui présente une forte dimension européenne. Le programme culturel couvrira l'année du titre de Capitale européenne de la culture et sera créé spécialement pour le titre.

Pour mémoire : en cas de réclamation en relation avec les activités menées dans le contexte de la candidature, les candidats sont seuls responsables.

Critères formels de la candidature:

Toutes les villes candidates devront remplir le formulaire de candidature commun à tous qui se trouve à l'annexe 1.

Les villes candidates sont invitées à se conformer aux exigences formelles lorsqu'elles rédigent leurs candidatures. Les candidatures qui ne suivent pas ces exigences lors de la phase de la présélection ou de la sélection finale² seront considérées comme inéligibles et ne seront pas examinées davantage:

- La candidature est rédigée dans une ou plusieurs langues officielles de l'Union européenne, et l'une de ces langues doit être l'anglais. Au cas où il aurait plus d'une version linguistique, toutes les versions doivent être identiques du point de vue du contenu et de la présentation. La version anglaise des candidatures sera la version de travail pour le jury d'experts établi et chargé de la procédure de sélection.
- Les villes candidates répondront à toutes les questions, à l'exception de celles qui – lors de la phase de présélection – sont marquées comme optionnelles.
- Pour la phase de présélection, la version anglaise des candidatures n'excédera pas 80 pages au format A4. Pour la phase de sélection finale, la version anglaise des candidatures n'excédera pas 100 pages au format A4. Les candidats peuvent inclure des illustrations, des graphiques ou tout autre élément visuel (comme des logos), mais ceux-ci sont inclus dans la limite des pages.
- Pour la phase de présélection, les candidatures seront envoyées en format papier et en format électronique endéans de la date limite indiquée au point 4 sous « Soumission des candidatures ». Pour la phase de sélection finale, les candidatures seront envoyées en format papier et en format électronique endéans de la date limite qui sera indiquée par le Ministère de la Culture aux villes présélectionnées après l'achèvement de la phase de présélection.

b. Critères d'exclusion

En remplissant le formulaire prévu à l'annexe 2, les villes candidates doivent signer une déclaration sur l'honneur qui certifie qu'elles ne sont pas dans une des situations auxquelles se réfèrent l'Article 106(1), ainsi que les Articles 107, 108 et 109 du Règlement financier applicable au budget général de l'Union³.

² Des détails supplémentaires au sujet des phases de présélection et de sélection se trouvent à la section 3 du présent appel.

³ Règlement du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (Journal officiel L 298 du 26.10.2012)

c. Critères d'attribution

Les critères d'attribution pour l'évaluation des candidatures sont divisés en six catégories qui correspondent aux dispositions prévues à l'Article 5 de la Décision No 445/2014/UE. Les six catégories ont toutes la même importance:

1. Contribution à la stratégie à long terme
2. Dimension européenne
3. Contenu culturel et artistique
4. Capacité de réalisation
5. Portée
6. Gestion

1. En ce qui concerne la catégorie « Contribution à la stratégie à long terme », les facteurs ci-après sont pris en compte:

- l'existence, au moment de sa candidature, d'une stratégie culturelle pour la ville candidate, englobant l'action ainsi que des plans visant à poursuivre les activités culturelles au-delà de l'année pour laquelle le titre est décerné;
- les plans visant à renforcer les capacités des secteurs culturels et créatifs, y compris pour développer des liens durables entre les secteurs culturel, économique et social dans la ville candidate;
- les retombées que le titre devrait avoir à long terme pour la ville candidate sur le plan culturel, social et économique, y compris en ce qui concerne le développement urbain;
- les plans de suivi et d'évaluation de l'incidence du titre sur la ville candidate et de diffusion des résultats de l'évaluation.

2. En ce qui concerne la catégorie « Dimension européenne », les facteurs ci-après sont pris en compte:

- la portée et la qualité des activités destinées à promouvoir la diversité culturelle en Europe, le dialogue interculturel et une plus grande compréhension mutuelle entre les citoyens européens;
- la portée et la qualité des activités destinées à mettre en valeur les aspects communs des cultures, de l'histoire et du patrimoine européens, ainsi que l'intégration européenne et les sujets européens d'actualité;
- la portée et la qualité des activités auxquelles participent des artistes européens, la coopération avec des intervenants ou des villes de différents pays, y compris, le cas échéant, avec des villes détentrices du titre, ainsi que les partenariats transnationaux;
- la stratégie destinée à susciter l'intérêt d'un large public européen et international.

3. En ce qui concerne la catégorie « Contenu culturel et artistique », les facteurs ci-après sont évalués:

- l'existence d'une vision et d'une stratégie artistiques claires et cohérentes pour le programme culturel;
- la participation d'artistes et d'organisations culturelles locaux à la conception et à la réalisation du programme culturel;
- la portée et la diversité des activités proposées, ainsi que leur qualité artistique globale;

- la capacité d'associer le patrimoine culturel local et les formes artistiques traditionnelles à des modes d'expression culturelle innovants et expérimentaux.
4. En ce qui concerne la catégorie « Capacité de réalisation », les facteurs ci-après sont pris en compte:
- que la candidature bénéficie d'un soutien politique large et déterminé et d'un engagement durable de la part des autorités locales, régionales et nationales;
 - que la ville candidate dispose ou disposera d'une infrastructure appropriée et viable pour détenir le titre.
5. En ce qui concerne la catégorie « Portée », les facteurs ci-après sont évalués:
- l'association de la population et de la société civile locales à la préparation de la candidature et à la réalisation de l'action;
 - la création d'opportunités nouvelles et durables qui permettront à des citoyens de tous horizons, et en particulier des jeunes, des bénévoles et des personnes marginalisées ou défavorisées, y compris des minorités, d'assister ou de participer à des activités culturelles, une attention particulière étant accordée à l'accessibilité de ces activités aux personnes handicapées et aux personnes âgées;
 - la stratégie globale pour toucher un public plus large et, en particulier, le lien établi avec le milieu éducatif et la participation des écoles.
6. En ce qui concerne la catégorie « Gestion », les facteurs ci-après sont évalués:
- la faisabilité de la stratégie de collecte de fonds et du budget proposé, qui comprend, le cas échéant, des plans visant à solliciter un soutien financier au titre des programmes et fonds de l'Union, et couvre la phase de préparation, l'année pour laquelle le titre est décerné, l'évaluation et les dispositions pour les activités ultérieures, ainsi que les plans pour faire face aux imprévus;
 - la structure de gouvernance et d'exécution prévue pour la réalisation de l'action qui prévoit, entre autres, une coopération appropriée entre les autorités locales et la structure d'exécution, y compris l'équipe artistique;
 - les procédures de nomination du directeur général et du directeur artistique et leurs champs d'action respectifs;
 - la stratégie marketing et de communication, qui doit être complète et mettre l'accent sur le fait que l'action est une action de l'Union;
 - le fait que la structure d'exécution dispose d'un personnel ayant les compétences et l'expérience appropriées pour planifier, gérer et exécuter le programme culturel pour l'année pour laquelle le titre est décerné.

Ces critères sont expliqués et illustrés dans le *Guide for candidate cities* qui est disponible sur les sites internet du Ministère de la Culture et de la Direction générale de l'Éducation et de la Culture de la Commission européenne aux adresses suivantes:

<http://www.gouvernement.lu/mc>

http://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/actions/capitals-culture_en.htm

3. Procédure pour la désignation d'une ville en tant que Capitale européenne de la culture et pour l'attribution du Prix Melina Mercouri

a. Le jury d'experts

Un jury composé d'experts indépendants (ci-après dénommé «jury») est établi et chargé des procédures de sélection et de suivi.

Le rôle du jury est d'évaluer les candidatures reçues de la part des villes candidates, de se mettre d'accord sur une liste de villes présélectionnées, ainsi que de recommander une ville à l'attribution du titre de Capitale européenne de la culture et du Prix Melina Mercouri. À la fin de la phase de suivi⁴, le jury est également en charge d'émettre un rapport qui servira de base à la décision de la Commission européenne de verser ou non le Prix Melina Mercouri à la ville.

Le jury comprendra jusqu'à 12 membres.

En vue de la phase de présélection et de la phase de sélection, dix membres seront des experts nommés par les institutions et organes de l'Union (Parlement européen, Conseil, Commission européenne et Comité des régions) et jusqu'à deux membres seront des experts désignés par le Ministère de la Culture, conformément aux procédures nationales appropriées et en concertation avec la Commission européenne.

Ces mêmes experts seront désignés par l'ordonnateur de la Commission européenne aux fins qu'ils émettent une recommandation relative à l'attribution du Prix Melina Mercouri.

Conformément à l'Article 6 de la Décision No 445/2014/UE, les experts sont des citoyens de l'Union, sont indépendants, n'ont pas de conflit d'intérêts réel ou potentiel à l'égard d'une ville candidate donnée, et possèdent une solide expérience et une solide expertise dans le secteur culturel, dans le développement culturel des villes, ou dans l'organisation d'une Capitale européenne de la culture ou d'une manifestation culturelle internationale de portée et d'échelle similaires.

b. Phases de la procédure

La procédure de désignation d'une ville en tant que Capitale européenne de la culture se décompose comme suit:

b.1 La phase de sélection:

La phase de sélection est composée de deux étapes différentes:

- L'étape de la présélection

Le Ministère de la Culture organisera une réunion de présélection très vraisemblablement en juin 2016, à une date qui sera spécifiée ultérieurement. Une délégation de chaque ville candidate qui a soumis, endéans de la date limite indiquée ci-dessous, une candidature en réponse au présent appel, sera invitée à une audition avec le jury d'experts.

⁴ Des détails supplémentaires au sujet de la phase de suivi se trouvent à la section 5 du présent appel.

Le jury d'experts évalue chaque ville candidate sur base de sa candidature et de l'audition, sur la base des objectifs de l'action « Capitale européenne de la culture » et des critères spécifiés ci-dessus.

Après sa réunion, le jury se mettra d'accord sur une liste de villes candidates présélectionnées qui seront invitées à réviser et compléter leurs candidatures pendant la phase de sélection finale. Il émettra un rapport de présélection comprenant une évaluation générale de toutes les candidatures, une liste de villes candidates retenues pour la suite, ainsi que des recommandations destinées à ces villes.

Le Luxembourg approuvera ensuite officiellement la liste de présélection sur base du rapport du jury et le Ministère de la Culture enverra un courrier aux villes présélectionnées pour les inviter à compléter et à réviser leurs candidatures, en indiquant la date limite pour la soumission de celles-ci.

- Phase de sélection finale

Les villes candidates présélectionnées compléteront et réviseront leurs candidatures afin de se conformer aux critères d'attribution et afin de prendre en compte les recommandations contenues dans le rapport de présélection. Chaque ville présélectionnée enverra sa candidature révisée au Ministère de la Culture dans le délai fixé.

À ce stade, il est possible que le jury d'experts souhaitera effectuer une visite aux villes présélectionnées pour une meilleure compréhension *in situ* des candidatures et du degré de son appropriation par les habitants et principales parties prenantes de la ville.

En tout état de cause, le Ministère de la Culture organisera une réunion de sélection très vraisemblablement pendant le premier trimestre 2017, à une date qui sera spécifiée ultérieurement. Chaque ville candidate sera invitée à envoyer une délégation pour une audition avec le jury d'experts.

Le jury d'experts évalue chaque ville candidate sur base de sa candidature révisée et de l'audition, sur la base des objectifs de l'action « Capitale européenne de la culture » et des critères spécifiés ci-dessus.

Après cette réunion, le jury se mettra d'accord sur une recommandation pour l'attribution du titre à une ville au plus. Si aucune des villes candidates ne remplit l'ensemble des critères, le jury peut recommander que le titre ne soit pas décerné au Luxembourg pour l'année 2022.

Le jury rédigera un rapport de sélection présentant une évaluation générale de toutes les candidatures, assorti d'une recommandation dûment justifiée pour la désignation d'une ville. Le rapport de sélection contiendra également des recommandations à l'intention de la ville concernée portant sur les progrès à réaliser d'ici l'année pour laquelle le titre est décerné.

b.2 La désignation de la ville comme Capitale européenne de la culture et l'attribution du Prix Melina Mercouri

Sur base de la recommandation du jury d'experts, le Luxembourg désigne une ville au titre de Capitale européenne de la culture pour l'année 2022 et notifie cette désignation au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et au Comité des régions, au plus tard quatre ans avant l'année pour laquelle le titre est décerné.

En même temps qu'il recommande une ville pouvant prétendre au titre, le jury d'experts recommande à l'ordonnateur de la Commission européenne d'attribuer le Prix Melina Mercouri à cette ville.

Une fois que la ville aura été officiellement désignée, et sur base de cette recommandation, l'ordonnateur de la Commission pourra attribuer le Prix Melina Mercouri d'un montant de 1.500.000 euros⁵.

4. Soumission des candidatures

Les villes luxembourgeoises qui souhaitent postuler pour le titre de Capitale européenne de la culture en 2022 répondront au présent appel en remplissant le formulaire de candidature figurant à l'annexe 1, ainsi que la déclaration sur l'honneur (« Declaration of honour ») qui figure à l'annexe 2.

À noter que le formulaire de candidature est le même pour la phase de présélection et pour la phase de sélection finale, à l'exception de quelques questions qui sont considérées comme étant optionnelles au moment de la phase de présélection.

Vingt copies papier et une copie électronique de chaque candidature (en anglais et éventuellement dans une autre langue officielle de l'UE) doivent être envoyées aux adresses postale et email suivantes au plus tard le 23 mai 2016 :

Ministère de la Culture
4, boulevard F.D. Roosevelt
L-2912 Luxembourg
ecoc2022@mc.etat.lu

Les candidats recevront un accusé de réception de la part du Ministère de la Culture endéans de dix jours ouvrables.

En soumettant une candidature, les villes acceptent que leur e-candidature, aussi bien pour la phase de présélection que pour la phase de sélection, sera rendue publique à la fin de la phase de sélection sur le site internet du Ministère de la Culture et sur le site internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/actions/capitals-culture_en.htm.

Pour les exigences de forme, prière de vous reporter à la section 2, point a) de l'appel.

5. Suivi et paiement du Prix Melina Mercouri

Alors que le Prix est attribué au moment de la désignation, l'argent du prix sera versé au plus tard à la fin du mois de mars 2022, sous réserve que la ville désignée concernée continue à honorer les engagements pris au moment de sa candidature, continue de respecter les critères d'attribution de l'action et tienne compte des recommandations figurant dans le rapport de sélection et dans les rapports de suivi.

⁵ Sous réserve des fonds mis à disponibilité au titre du Programme « Europe créative » de l'Union européenne.

Les engagements pris au stade de la candidature sont réputés honorés par la ville désignée lorsque aucune modification substantielle n'a été apportée au programme ni à la stratégie entre le dépôt de la candidature et l'année pour laquelle le titre est décerné, en particulier lorsque:

- a) le budget a été maintenu à un niveau qui permet d'exécuter un programme culturel de qualité, conformément à la candidature et aux critères;
- b) l'indépendance de l'équipe artistique a été respectée comme il se doit;
- c) la dimension européenne est restée suffisamment marquée dans la version définitive du programme culturel;
- d) la stratégie marketing et de communication et les supports de communication utilisés par la ville désignée indiquent clairement le fait que l'action est une action de l'Union;
- e) les plans de suivi et d'évaluation de l'incidence du titre pour la ville désignée sont en place.

Le respect de ces exigences sera évalué par la Commission sur base d'une recommandation faite par le jury d'experts indépendants à la fin de la phase de suivi qui court à partir de la désignation de la ville comme Capitale européenne de la culture et dure jusqu'au début de l'année pour laquelle le titre est décerné.

Comme pour la procédure de sélection, le jury d'experts assure la phase de suivi. La Commission convoque trois réunions de suivi auxquelles assistent le jury et les villes désignées pour que le jury puisse faire le point sur les préparatifs pour l'événement et fournir ses conseils afin d'aider la ville à développer un programme culturel de qualité et une stratégie efficace. Après la troisième réunion, le jury émettra un rapport qui servira de base à la Commission pour décider du versement ou non du Prix Melina Mercouri à la ville. Prière donc de noter que le paiement du Prix n'est pas automatique.

Une fois que l'ordonnateur de la Commission aura rendu la décision concernant l'attribution du Prix, la ville accepte que des vérifications et contrôles des comptes soient menés par la Commission, OLAF et la Cour des comptes.

Concernant l'attribution et le paiement du Prix, c'est le droit de l'Union qui s'applique. La cour ou le tribunal d'arbitrage compétent pour connaître des litiges est le Tribunal de la Cour européenne de justice de l'Union européenne :

Tribunal
Rue du Fort Niedergrünwald
L-2925 Luxembourg
tel.: (352) 4303-1 Fax: (352) 4303 2100
e-mail: GeneralCourt.Registry@curia.europa.eu

Des sanctions financières et/ou administratives peuvent être infligées aux demandeurs qui ont fait de fausses déclarations ou qui ont commis des irrégularités ou une fraude, dans les conditions prévues à l'Article 145 du Règlement financier précité applicable au budget général de l'Union, et au prorata de la valeur du Prix Melina Mercouri.

Après l'année pour laquelle le titre a été décerné, la ville à qui le titre de Capitale européenne de la culture a été attribué devra établir un rapport d'évaluation en utilisant les lignes directrices et indicateurs communs établis par la Commission⁶ et devra le transmettre à la

⁶ http://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/actions/documents/ecoc/city-own-guide_en.pdf

Commission européenne au plus tard le 31 décembre 2023, conformément à l'Article 16 de la Décision No 445/2014/UE.

6. Informations supplémentaires

Les villes intéressées par le titre peuvent venir se renseigner lors d'une **réunion d'information ("Info Day") qui sera organisée le 28 septembre 2015** par le Ministère de la Culture et la Commission européenne et qui se tiendra à la Salle des conférences du Ministère de la Culture.

Des informations sur l'action « Capitale européenne de la culture » sont disponibles sur le site internet de la Direction générale de l'Éducation et de la Culture de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/actions/capitals-culture_en.htm.

Il est conseillé aux villes candidates de lire le guide des villes postulant au titre de Capitale européenne de la culture qui est disponible à la même adresse.

Les villes intéressées peuvent également obtenir des informations supplémentaires au Ministère de la Culture et auprès de la Direction générale de l'Éducation et de la Culture de la Commission européenne aux adresses suivantes:

Ministère de la Culture
4, boulevard F.D. Roosevelt
L-2912 Luxembourg
E-mail : ecoc2022@mc.etat.lu

Commission européenne
DG EAC
Programme Europe créative
J 70 1/234
1049 Brussels, Belgium
E-mail: EAC-ECOC@ec.europa.eu

Les règles de procédure qui spécifient notamment le nom de l'autorité de gestion responsable pour l'organisation et la gestion de la compétition, les dispositions du concours, ainsi que les règles pour les réunions de présélection et de sélection, y compris le régime linguistique et l'organisation des auditions des villes candidates, seront disponibles sur le site internet du Ministère de la Culture.

ANNEX 1 APPLICATION FORM

Candidate cities are invited to clearly indicate in the application the replies given to the related questions, to respect the order of the questions and to be concise and sharp in their answers to the questions below both at pre-selection and final selection stages. Furthermore great care should be given to ensure maximum readability of the applications.

Introduction – General considerations

- Why does your city wish to take part in the competition for the title of European Capital of Culture?
- Does your city plan to involve its surrounding area? Explain this choice.
- Explain briefly the overall cultural profile of your city.
- Explain the concept of the programme which would be launched if the city is designated as European Capital of Culture.

1. Contribution to the long-term strategy

- Describe the cultural strategy that is in place in your city at the time of the application, as well as the city's plans to strengthen the capacity of the cultural and creative sectors, including through the development of long term links between these sectors and the economic and social sectors in your city. What are the plans for sustaining the cultural activities beyond the year of the title?
- How is the European Capital of Culture action included in this strategy?
- If your city is awarded the title of European Capital of Culture, what do you think would be the long-term cultural, social and economic impact on the city (including in terms of urban development)?
- Describe your plans for monitoring and evaluating the impact of the title on your city and for disseminating the results of the evaluation. In particular, the following questions could be considered:
 - Who will carry out the evaluation?
 - Will concrete objectives and milestones between the designation and the year of the title be included in your evaluation plan?
 - What baseline studies or surveys - if any - will you intend to use?
 - What sort of information will you track and monitor?
 - How will you define "success"?
 - Over what time frame and how regularly will the evaluation be carried out?

To get guidance for answering this question, please read the Guidelines established by the European Commission for the cities' own evaluations at the following web address: http://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/actions/documents/ecoc/city-own-guide_en.pdf.

2. European dimension

- Elaborate on the scope and quality of the activities:
 - Promoting the cultural diversity of Europe, intercultural dialogue and greater mutual understanding between European citizens;
 - Highlighting the common aspects of European cultures, heritage and history, as well as European integration and current European themes;
 - Featuring European artists, cooperation with operators and cities in different countries, and transnational partnerships.
Name some European and international artists, operators and cities with which cooperation is envisaged and specify the type of exchanges in question. Name the transnational partnerships your city has already established or plans to establish.
- Can you explain your strategy to attract the interest of a broad European and international public?
- To what extent do you plan to develop links between your cultural programme and the cultural programme of other cities holding the European Capital of Culture title?

3. Cultural and artistic content

- What is the artistic vision and strategy for the cultural programme of the year?
- Describe the structure of the cultural programme, including the range and diversity of the activities/main events that will mark the year.
For each one, please supply the following information: date and place / project partners / financing.
(Date and place / project partners / financing are optional at pre-selection stage)
- How will the events and activities that will constitute the cultural programme for the year be chosen?
(This question is optional at pre-selection stage)
- How will the cultural programme combine local cultural heritage and traditional art forms with new, innovative and experimental cultural expressions?
- How has the city involved, or how does it plan to involve, local artists and cultural organisations in the conception and implementation of the cultural programme?
Please give some concrete examples and name some local artists and cultural organisations with which cooperation is envisaged and specify the type of exchanges in question.

4. Capacity to deliver

- Please confirm and supply evidence that you have broad and strong political support and a sustainable commitment from the relevant local, regional and national public authorities.
- Please confirm and evidence that your city has or will have adequate and viable infrastructure to host the title. To do that, please answer the following questions:
 - Explain briefly how the European Capital of Culture will make use of and develop the city's cultural infrastructure.
 - What are the city's assets in terms of accessibility (regional, national and international transport)?
 - What is the city's absorption capacity in terms of tourists' accommodation?
 - In terms of cultural, urban and tourism infrastructure what are the projects (including renovation projects) that your city plan to carry out in connection with the European Capital of Culture action between now and the year of the title? What is the planned timetable for this work?
(This last question is optional at pre-selection stage)

5. Outreach

- Explain how the local population and your civil society have been involved in the preparation of the application and will participate in the implementation of the year.
- How will the title create in your city new and sustainable opportunities for a wide range of citizens to attend or participate in cultural activities, in particular young people, volunteers, and marginalised and disadvantaged groups, including minorities? Please also elaborate on the accessibility of these activities to persons with disabilities and the elderly. Specify the relevant parts of the programme planned for these various groups.
(This question is optional at pre-selection stage)
- Explain your overall strategy for audience development, and in particular the link with education and the participation of schools.

6. Management

a. Finance

- City budget for culture:
 - What has been the annual budget for culture in the city over the last 5 years (excluding expenditure for the present European Capital of Culture application)? (Please fill in the table below).

Year	Annual budget for culture in the city (in euros)	Annual budget for culture in the city (in % of the total annual budget for the city)
n-4		
n-3		
n-2		
n-1		
Current		

- In case the city is planning to use funds from its annual budget for culture to finance the European Capital of Culture project, please indicate this amount starting from the year of submission of the bid until the European Capital of Culture year.
- Which amount of the overall annual budget does the city intend to spend for culture after the European Capital of Culture year (in euros and in % of the overall annual budget)?

- Operating budget for the title year

- Income to cover operating expenditure:
 - Please explain the overall operating budget (i.e. funds that are specifically set aside to cover operational expenditure). The budget shall cover the preparation phase, the year of the title, the evaluation and provisions for the legacy activities. Please also fill in the table below.

Total income to cover operating expenditure (in euros)	From the public sector (in euros)	From the public sector (in %)	From the private sector (in euros)	From the private sector (in %)

Income from the public sector:

- What is the breakdown of the income to be received from the public sector to cover operating expenditure? Please fill in the table below:

Income from the public sector to cover operating expenditure	in euros	%
National Government		
City		
Region		
EU (with exception of the Melina Mercouri Prize)		
Other		
Total		

- Have the public finance authorities (City, Region, State) already voted on or made financial commitments to cover operating expenditure? If not, when will they do so?
- What is your fund raising strategy to seek financial support from Union programmes/funds to cover operating expenditure?
- According to what timetable should the income to cover operating expenditure be received by the city and/or the body responsible for preparing and implementing the ECoC project if the city receives the title of European Capital of Culture? Please fill in the table below (this question is optional at pre-selection stage):

Source of income for operating expenditure	Year -5*	Year -4*	Year -3*	Year -2*	Year -1*	ECoC year
EU						
National government						
City						
Region						
Sponsors						
Other						

* Please fill in the appropriate date

Income from the private sector:

- What is the fund-raising strategy to seek support from private sponsors? What is the plan for involving sponsors in the event?
- Operating expenditure:
 - Please provide a breakdown of the operating expenditure, by filling in the table below.

Breakdown of operating expenditure

Programme expenditure (in euros)	Programme expenditure (in %)	Promotion and marketing (in euros)	Promotion and marketing (in %)	Wages, overheads and administration (in euros)	Wages, overheads and administration (in %)	Other (please specify) (in euros)	Other (please specify) (in %)	Total of the operating expenditure

- Planned timetable for spending operating expenditure (this question is optional at pre-selection stage)

Timetable for spending*	Programme expenditure (in euros)	Programme expenditure (in %)	Promotion and marketing (in euros)	Promotion and marketing (in %)	Wages, overheads and administration (in euros)	Wages, overheads and administration (in %)	Other (please specify) (in euros)	Other (please specify) (in %)
Year n-5								
Year n-4								
Year n-3								
Year n-2								
Year n-1								
ECOC year								
Year n+1								
Later								

*Please fill in the appropriate date

- Budget for capital expenditure :

- What is the breakdown of the income to be received from the public sector to cover capital expenditure in connection with the title year? Please fill in the table below:

Income from the public sector to cover capital expenditure	in euros	%
National Government		
City		
Region		
EU (with exception of the Melina Mercouri Prize)		
Other		
Total		

- Have the public finance authorities (city, region, State) already voted on or made financial commitments to cover capital expenditure? If not, when will they do so?
- What is your fund raising strategy to seek financial support from Union programmes/funds to cover capital expenditure?
- According to what timetable should the income to cover capital expenditure be received by the city and/or the body responsible for preparing and implementing the ECoC project if the city receives the title of European Capital of Culture? (Please fill in the table below. This table is optional at pre-selection stage)

Source of income for capital expenditure	Year -5*	Year -4*	Year -3*	Year -2*	Year -1*	ECOC year
EU						
National government						
City						
Region						
Sponsors						
Other						

* Please fill in the appropriate date

- If appropriate, please insert a table here that specifies which amounts will be spent for new cultural infrastructure to be used in the framework of the title year.

b. Organisational structure

- What kind of governance and delivery structure is envisaged for the implementation of the European Capital of Culture year?
- How will this structure be organised at management level? Please make clear who will be the person(s) having the final responsibility for global leadership of the project?
- How will you ensure that this structure has the staff with the appropriate skills and experience to plan, manage and deliver the cultural programme for the year of the title?

These two questions above could be answered by enclosing in particular diagrams, the statutes of the organisation, its staff numbers and the curricula vitae of those primarily responsible.

- How will you make sure that there is an appropriate cooperation between the local authorities and this structure including the artistic team?
- According to which criteria and under which arrangements have the general director and the artistic director been chosen – or will be chosen? What are – or will be – their respective profiles? When will they take up the appointment? What will be their respective fields of action?

c. Contingency planning

- Have you carried out/planned a risk assessment exercise?
- What are the main strengths and weaknesses of your project?
- How are you planning to overcome weaknesses, including through the use of risk mitigation and planning tools, contingency planning etc.

d. Marketing and communication

- Could your artistic programme be summed up by a slogan?
- What is the city's intended marketing and communication strategy for the European Capital of Culture year?

(in particular with regard to the media strategy and the mobilisation of large audiences. At the final selection stage, consideration must be given in particular to the partnerships planned or established with the written press and the audiovisual sector with a view to ensuring media coverage of the event and of the plans relating to this strategy).

- How will you mobilise your own citizens as communicators of the year to the outside world?
- How does the city plan to highlight that the European Capital of Culture is an action of the European Union?

Additional information

- In a few lines explain what makes your application so special compared to others?
- Add any further comments which you deem necessary in relation with your application.

ANNEX 2
DECLARATION OF HONOUR BY THE APPLICANT CITY

The undersigned [*insert name of the signatory of this form*]:

representing the following legal person:

full official name:

official legal form:

full official address:

VAT registration number:

- certify that the applicant city is not in one of the following situations which would exclude it from receiving Union prizes:
- a) is bankrupt or being wound up, is having its affairs administered by the courts, has entered into an arrangement with creditors, has suspended business activities, is the subject of proceedings concerning those matters, or is in any analogous situation arising from a similar procedure provided for in national legislation or regulations;
 - b) has been convicted of an offence concerning professional conduct by a judgment of a competent authority of a Member State which has the force of *res judicata*;
 - c) has been guilty of grave professional misconduct proven by any means which the Commission can justify including by decisions of the European Investment Bank and international organisations;
 - d) is not in compliance with all its obligations relating to the payment of social security contributions and the payment of taxes in accordance with the legal provisions of the country in which it is established, with those of the country of the authorising officer responsible and those of the country where the action is to be implemented;
 - e) has been the subject of a judgement which has the force of *res judicata* for fraud, corruption, involvement in a criminal organisation, money laundering or any other illegal activity, where such activity is detrimental to the Union's financial interests;
 - f) is subject to an administrative penalty for being guilty of misrepresenting the information required as a condition of participation in a procurement procedure or another grant award procedure or failing to supply this information, or having been declared to be in serious breach of its obligations under contracts or agreements covered by the Union's budget.
- declare that the applicant city:
- g) has no conflict of interests in connection with the prize; a conflict of interests could arise in particular as a result of economic interests, political or national affinity, family, emotional life or any other shared interest;
 - h) will inform the Commission, without delay, of any situation considered a conflict of interests or which could give rise to a conflict of interests;
 - i) has not granted and will not grant, has not sought and will not seek, has not attempted and will not attempt to obtain, and has not accepted and will not accept any advantage, financial or in kind, to or from any party whatsoever, where such advantage constitutes an illegal practice or involves corruption, either directly or indirectly, inasmuch as it is an incentive or reward relating to the award of the prize;

j) provided accurate, sincere and complete information within the context of this prize award procedure.

➤ I declare that the applicant city is fully eligible in accordance with the criteria set out in the specific call for submission of applications.

➤ I acknowledge that according to Article 131 of the Financial Regulation of 25 October 2012 on the financial rules applicable to the general budget of the Union (Official Journal L 298 of 26.10.2012, p. 1) and Article 145 of its Rules of Application (Official Journal L 362, 31.12.2012, p.1) applicants found guilty of misrepresentation may be subject to administrative and financial penalties under certain conditions.

If selected to be awarded a prize, the applicant city accepts the conditions as laid down in the call for submission of applications.

Last name, first name:

Title or position in the city:

Signature [and official stamp] of the applicant:

Date:

Your reply to the call for submission of applications will involve the recording and processing of personal data (such as your name, address and CV), which will be processed pursuant to Regulation (EC) No 45/2001 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data by the Community institutions and bodies and on the free movement of such data. Unless indicated otherwise, your replies to the questions in this form and any personal data requested are required to assess your application in accordance with the specifications of the call for submission of applications and will be processed solely for that purpose by the Ministry of Culture of Luxembourg. Details concerning the processing of your personal data are available on the privacy statement at the page: http://ec.europa.eu/dataprotectionofficer/privacystatement_publicprocurement_en.pdf.

Your personal data may be registered in the Early Warning System (EWS) only or both in the EWS and Central Exclusion Database (CED) by the Accounting Officer of the Commission, should you be in one of the situations mentioned in:

- the Commission Decision 2008/969 of 16.12.2008 on the Early Warning System (for more information see the Privacy Statement on http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm), or
- the Commission Regulation 2008/1302 of 17.12.2008 on the Central Exclusion Database (for more information see the Privacy Statement on http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect_en.cfm#BDCE)